

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (branchement d'eau potable) seront effectués par la société EHTP 62223 FEUCHY.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h au niveau du N°375 de la Rue des Cuveliers du 08 décembre 2025 au 29 Décembre 2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

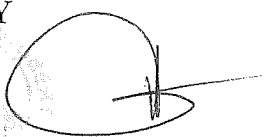
Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,

Le 25 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY

